

# JEUX CONCOURS RENTRÉE 2026

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (FFRandonnée)**, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège est situé au 23 rue Raspail 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit à destination des clubs affiliés à la FFRandonnée (ci-après dénommés les « **Clubs** ») sans aucune obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du lundi 14 septembre 2026 à 15 heures (P.M, heure française) au mercredi 30 septembre 2026 à 23h59 (P.M, heure française) (ci-après dénommée la « **Durée du Jeu** »). Le Jeu est organisé par le service interne « développement des clubs, des pratiques et des adhésions » de la Société Organisatrice, qui assurera la communication de l'organisation et du déroulement du Jeu par un mailing électronique, une publication sur les réseaux sociaux de la Fédération ainsi qu'une actualité sur le site fédéral.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par l'un des réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à tous les Clubs (ci-après dénommé les « **Clubs Participants** »), sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes listées de manière exhaustive :

- Le Club Participant doit avoir renouvelé en bonne et due forme son affiliation auprès de la FFRandonnée pour la saison sportive 2026-2027 ;
- Le Club Participant doit compter au moins 10 (dix) licenciés ;
- L'ensemble des adhérents du Club Participant doivent posséder une licence FFRandonnée valide pour la saison 2026-2027 ;
- Le Club Participant doit avoir rempli et mis à jour la fiche d'activités des clubs dans son intégralité ;
- Le Club Participant doit accepter l'adhésion de nouveaux adhérents (sur la fiche d'activités des clubs) ;
- Le Club Participant doit intégrer le logo officiel de la FFRandonnée sur son site internet ;
- Le Club Participant doit valider son inscription via la plateforme en ligne <https://jeu-concours.ffrandonnee.fr/>.

L'ensemble des conditions de participation énoncées doivent être remplies, valides et applicables au plus tard le mercredi 30 septembre 2026 à 23h59 (P.M, heure française).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les Clubs Participants ne répondant pas à tout ou partie des conditions de participation énoncées au plus tard le mercredi 30 septembre 2025 à 23h59 (P.M, heure française).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Clubs Participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les Clubs Participants fournissant des informations et/ou documents incomplets, mensongers ou inexacts seront disqualifiés.

### **ARTICLE 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par la communication d'informations inexactes et/ou mensongères des Clubs Participants, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux Clubs Participants qui n'ont pas respecté l'ensemble des conditions de participation énoncées dans le délai imparti.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Clubs Participants aux dispositions du présent Règlement.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroule du lundi 14 septembre 2026 à 15 heures (P.M, heure de Paris) au mercredi 30 septembre 2026 à 23h59 (P.M, heure de Paris).

Pour pouvoir participer au tirage au sort et avoir une chance de gagner le Jeu et remporter la dotation, les Clubs Participants doivent obligatoirement respecter l'ensemble des conditions de participation énoncées à l'article 2 du Règlement.

La communication effectuée auprès des Clubs Participants sur le déroulement du Jeu et sur le présent Règlement sera réalisée par le biais de mailings, de publication de posts sur les réseaux sociaux et d'actualités sur le site internet de la Société Organisatrice. Une relance auprès des Clubs Participants sera effectuée à partir de mi-septembre par les mêmes moyens de communication sus mentionnés.

### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES CLUBS GAGNANTS**

Les Clubs Participants ont jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 23h59 (P.M, heure française) pour s'affilier ou se réaffilier à la FFRandonnée, être enregistrés dans le système de gestion fédéral et remplir le formulaire de participation accessible uniquement via le mail de confirmation d'affiliation.

La Société Organisatrice procédera aux vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des participations reçues et du respect des conditions prévues par le présent Règlement.

Après validation de son inscription et sous réserve du respect des conditions de participation prévues au présent règlement, chaque Club Participant est invité à lancer un tirage directement sur la plateforme dédiée.

Le gain ou la perte sont déterminés de manière aléatoire par le système de jeu. Le résultat est affiché immédiatement à l'écran et indique si le Club Participant a gagné, et le lot obtenu le cas échéant.

Lorsqu'un Club Participant obtient un tirage gagnant, il est provisoirement désigné gagnant sous réserve de la vérification de la conformité de sa participation par la Société Organisatrice, conformément aux dispositions du présent règlement.

Les Clubs Participants dont le gain est confirmé seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription afin de confirmer leur qualité de gagnant et d'organiser les modalités de remise de leur dotation.

À l'issue du Jeu, l'ensemble des dotations non attribuées seront remises en jeu.

La Société Organisatrice procédera alors, au cours de la semaine du 5 octobre 2026, à un tirage au sort parmi les Clubs Participants remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement et n'ayant pas déjà bénéficié d'une dotation dans le cadre du Jeu.

Les tirages au sort seront effectués sur le site <https://www.tirage-au-sort.net> ou sur tout autre outil présentant des garanties équivalentes d'impartialité et d'aléa.

Pour chaque tirage au sort, les gagnants seront désignés dans l'ordre de leur tirage. Les dotations seront attribuées selon leur valeur décroissante, la dotation de plus grande valeur étant attribuée au premier tiré au sort, la deuxième dotation au deuxième tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des dotations remises en jeu.

Les Clubs Gagnants ainsi désignés seront contactés par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié communiqué lors de leur participation. Les dispositions du présent règlement relatives à la vérification de l'éligibilité des gagnants et à l'acceptation des dotations demeurent applicables.

## **ARTICLE 6. DOTATIONS**

Le Jeu est composé de huit (8) dotations attribuées par tirage au sort, comprenant :

- **Deux (2) dotations** composées chacune d'un séjour d'une (1) semaine en demi-pension pour deux (2) adultes dans l'un des clubs de vacances Belambra situés en France métropolitaine, d'une valeur unitaire estimée à 1 200 € (mille deux cents euros) toutes taxes comprises (TTC), dont la durée de validité est fixée à un (1) an, avec une date d'expiration au 31 octobre 2027 inclus, sous réserve des disponibilités du club choisi par le Club Gagnant ;
- **Deux (2) dotations** : chacune composée d'un pack de produits FFRandonnée d'une valeur unitaire indicative de 200 € TTC (deux cents euros).
- **Quatre (4) dotations** : chacune composée d'un pack de produits FFRandonnée d'une valeur unitaire indicative de 150 € TTC (cent cinquante euros).

La valeur totale des dotations mises en jeu est estimée à 3 400 € TTC (trois mille quatre cents euros). Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC connus à la date de rédaction du présent Règlement et sont fournies à titre purement indicatif.

### **Conditions spécifiques des séjours Belambra :**

Les séjours sont attribués aux Clubs Gagnants, qui désignera les bénéficiaires. Une fois la réservation

effectuée, ils deviennent strictement nominatifs, non cessibles, utilisables une seule fois et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire.

Ils disposent d'une durée de validité fixée à un (1) an, avec une date d'expiration au 31 octobre 2027 inclus, dans la limite des places disponibles. Ils sont valables toute l'année sur les clubs 3B, ainsi que sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, à l'exception des deux dernières semaines de juillet et des trois premières semaines d'août.

Le bon n'est pas valable sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, ni sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzuy » et Dourdan « Le Domaine du Normont ».

Il ne couvre pas les options complémentaires, le transport ni les dépenses personnelles. L'offre est non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaire ou code promotionnel spécifique.

Le bon ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Il est nominatif, ne peut être cédé à un tiers, ne peut valoir d'acompte et doit être utilisé en une seule fois. La valeur du bon constitue une valeur maximale : aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à cette valeur.

Toute réservation est définitive et non modifiable. Le bon est utilisable pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

#### **Conditions spécifiques des packs de produits FFRandonnée :**

Les packs clubs sont composés de plusieurs articles sélectionnés par la Société Organisatrice. Leur composition exacte pourra varier sans que leur valeur indicative soit modifiée de manière substantielle.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière, en tout ou partie.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS**

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit à l'article 5 du présent Règlement, les Clubs Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.

- **Pour les séjours Belambra :** Les Clubs Gagnants devront confirmer leur adresse électronique dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain. Les gagnants des séjours recevront leur dotation selon les modalités définies avec le partenaire Belambra. La Société Organisatrice pourra transmettre au partenaire les informations strictement nécessaires à l'attribution et à l'utilisation de la dotation.

- **Pour les packs de produits FFRandonnée :** Les Clubs Gagnants devront confirmer leur adresse postale dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain. Les bons seront adressés par voie postale par la Société Organisatrice, dans un délai maximum de vingt et un (21) jours ouvrés à compter de l'annonce officielle des Clubs Gagnants.

À défaut de réponse d'un Club Gagnant dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de son gain, celui-ci sera réputé avoir renoncé à sa dotation. La dotation concernée sera alors considérée comme non attribuée et pourra être remise en jeu dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Si une dotation n'a pu être remise à son destinataire pour un motif indépendant de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci sera réputée perdue et ne sera pas réattribuée.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables contre d'autres objets ou prestations, ni contre leur contre-valeur en numéraire, et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, partiel ou total. La revente ou l'échange des dotations est strictement interdit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance du Partenaire Belambra dans la délivrance effective du séjour, ni d'aucun incident ou accident pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la Société Organisatrice les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CLUBS PARTICIPANTS**

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Clubs Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale et/ou tout ou partie de leurs informations légales, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Instagram, Facebook, LinkedIn), et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente du site internet du Jeu, du formulaire d'inscription, du système d'attribution des dotations ou de l'outil de tirage au sort éventuellement utilisé dans le cadre de la redistribution des dotations non attribuées, lorsque cette indisponibilité résulte d'un incident technique, d'une opération de maintenance, d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans l'hypothèse où l'outil de tirage au sort initialement envisagé ne pourrait être utilisé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de recourir à tout autre outil offrant des garanties équivalentes d'impartialité et d'aléa.

La Société Organisatrice mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon fonctionnement du Jeu. Toutefois, elle ne garantit pas que le site internet du Jeu, le formulaire d'inscription, le système d'attribution des dotations ou l'outil de tirage au sort fonctionneront sans interruption ni erreur pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'accès au site du Jeu, de son utilisation, de son indisponibilité temporaire ou permanente, ou de tout dysfonctionnement affectant les équipements, logiciels ou connexions Internet des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de problème technique, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, d'annuler, de suspendre, de reporter, de prolonger, de modifier ou d'écourter le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 11. DÉPÔT DU REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante :

[https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/adherer/jeux\\_concours/R%C3%A8glement%20jeu%20concours%20rentr%C3%A9e%202026.pdf](https://www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/adherer/jeux_concours/R%C3%A8glement%20jeu%20concours%20rentr%C3%A9e%202026.pdf)

#### **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Club Participant.